

Nice, 19 Avril 1925

NOTE

SUR LE TRANSFERT DES ARCHIVES
AU MUSÉE MASSÉNA.

I^o- Local- Les Archives de la Ville de Nice sont actuellement placées; a) dans trois salles (IX, X et XI) de la Bibliothèque; b) sur les corniches des rayons d'à peu près toutes les autres salles de la Bibliothèque; c) dans une petite salle du dépôt de la vieille ville. Bien qu'il n'y ait à livrer pour la date du 1er juin 1923 que les trois salles IX, X et XI, il va de soi (étant donné, surtout, que la totalité des locaux devra dans un certain délai être évacuée) qu'il faut réunir dans le nouveau local l'ensemble des Archives. Il importe donc que les pièces qui leur seront affectées à la Villa Masséna aient une superficie assez grande. Il y a lieu, d'ailleurs, de tenir compte à cet égard de la place qu'exigeront les versements postérieurs de dossiers à effectuer aux termes du règlement par les Bureaux de la Mairie au Service des Archives.

Les pièces du côté est du sous-sol de la Villa Masséna - c'est à dire toute la partie qui se trouve à gauche du corridor d'entrée du dit sous-sol - paraissent être les plus indiquées pour l'installation des Archives. Elles comprennent une grande salle médiane (ancienne cuisine), deux pièces au nord et une petite pièce d'angle au levant, plus, de l'autre côté de la grande salle, deux autres petites pièces avec fenêtre au levant, et un réduit, au bout du corridor d'entrée.

Les travaux indispensables pour rendre ces locaux utilisables sont :

1°- Leur assainissement: nettoyage rigoureux et surtout destruction des rats très nombreux et de forte taille, avec révision minutieuse et fermeture rigoureuse de toutes les issues par où ils pourraient s'introduire par la suite. Les documents d'Archives constituent, par leur ancienneté (Privilèges de la Ville de 1205, par exemple, etc...) , par le fait qu'ils sont tous des originaux généralement uniques, le véritable "Treasure historique" de notre cité. Les exposer à la moindre détérioration entraînerait incontestablement une responsabilité des plus graves, vis à vis non seulement de l'opinion publique contemporaine, mais encore aux yeux de la postérité.

2°- Leur fermeture: Les fenêtres sont fermées par de fortes grilles, suffisantes. Portes: La grande porte de cette partie du local est vitrée; il sera nécessaire de la faire fortement griller ou de remplacer les vitrages par des panneaux pleins; - deux portes secondaires donnant sur des petites pièces devront être purement et simplement murées (nécessité, pour la surveillance, d'une entrée unique).

L'ouverture des Archives au public exigera également la pose d'une porte qui lui empêche l'accès du restant du sous-sol (locaux du Musée Masséna). Cette porte est à placer en face de la porte des Archives,

3°- Aménagement: L'éclairage absolument insuffisant des locaux exigera une installation complète et ad hoc de l'électricité, qui s'y trouve d'ailleurs déjà .

On transportera les armoires et rayonnages où sont actuel-

lement les Archives, mais la différence de hauteur et de disposition des lieux en exigera une adaptation nouvelle. Des rayonnages neufs seront nécessaires pour placer la partie des Archives actuellement sur les corniches de la Bibliothèque ou au dépôt de la vieille ville, ainsi que pour la petite bibliothèque administrative, annexe des Archives.

Les Archives n'ont pas actuellement à la Bibliothèque de salle de consultation spéciale, le public les ayant consultées jusqu'ici dans la salle de la Commission. Une des petites salles des nouveaux locaux sera affectée à cet effet; le mobilier indispensable est à prévoir (table, chaises, etc.)

4^e- Sécurité: Les mesures générales de surveillance contre le vol et de précaution contre l'incendie, actuellement en vigueur pour le Musée Masséna, garantiront, du fait même, le dépôt d'Archives. Un poste d'eau contre l'incendie se trouve précisément placé à quelques mètres de la porte d'entrée, dans le couloir.

IIe- Transport et installation des séries - Il faut prévoir, pour cette opération, quinze jours: elle doit être menée avec ordre et surveillance rigoureuses. Il importe donc que les locaux désignés soient livrés en parfait état d'utilisation le 15 mai, dernier délai.

Un camion, des porteurs (avec caisses propres et fermées), des surveillants seront nécessaires pour le transport.

IIIe- Service - Le Service des Archives, étant donné sa juxtaposition actuelle avec celui de la Bibliothèque, a pu être jusqu'ici assuré par le même personnel. Il est matériellement impossible qu'il en soit de même dans la nouvelle organisation. Le

personnel de la Bibliothèque, insuffisant pour le service normal de celle-ci, l'est, à plus forte raison, pour les travaux exceptionnels de déménagement en cours. On ne saurait donc envisager le détachement d'un employé, ne fut-ce que quelques jours par semaine, au dépôt des Archives.

Monsieur Bosio, Conservateur-Adjoint du Musée Masséna, pressenti, a bien voulu accepter en principe de gérer ce dépôt sous la direction et le contrôle de Monsieur Levrot, Conservateur des Archives Municipales.

Il y aura lieu, au moment voulu, d'examiner le dispositif du règlement du nouveau dépôt. (Il semble

Enfin, une mesure administrative aura à intervenir qui habilite Monsieur Bosio dans ses nouvelles fonctions.

Les suggestions ci-dessus sont conformes aux points de vue de Messieurs Boréa et Bosio en ce qui les concerne.

Le Conservateur-Adjoint de la Bibliothèque:

Baudouin

Vu et approuvé,

Le Conservateur de la Bibliothèque
et des Archives Municipales:

Joseph Levrot